**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 16 novembre 2017 sur la stratégie UE-Afrique: un coup d’accélérateur au développement**

**2017/2083 (INI)**

**1.** **Rapporteur:** Maurice PONGA (PPE/FR)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0334/2017 / P8\_TA-PROV(2017)0448

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 16 novembre 2017

**4.** **Objet:** priorités pour la future coopération au développement de l’Union avec l’Afrique

**5.** **Commission parlementaire compétente:** Commission du développement (DEVE)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution sur la «stratégie UE-Afrique: un coup d’accélérateur au développement», le Parlement européen définit ses priorités pour le dialogue politique entre l’Union et l’Afrique. La résolution prévoit également les domaines clés de la future coopération au développement entre l’Union et l’Afrique en matière de résilience – visant à promouvoir la résilience politique, la résilience en matière de sécurité, la résilience environnementale, la résilience économique et la résilience sociale –, de mobilité et de migration. Les priorités essentielles de la coopération au développement dans le cadre du partenariat Afrique-UE énoncées dans la résolution englobent le développement économique, la bonne gouvernance et les droits de l’homme, la prestation de services publics, la sécurité et la lutte contre le terrorisme, la migration et la mobilité, ainsi que la protection de l’environnement, y compris la lutte contre le changement climatique.

Cette résolution s’aligne donc largement sur les priorités de la Commission pour la coopération au développement de l’Union avec l’Afrique, conformément à la communication conjointe intitulée «Un nouvel élan pour le partenariat Afrique-UE» de mai 2017 [JOIN(2017) 17] et les conclusions du Conseil du 19 juin 2017 (10424/17). Elle fournit une définition complète et bienvenue des questions essentielles et des priorités futures de la coopération UE-Afrique, en temps opportun puisqu’elle a été adoptée lors de la préparation du 5e sommet entre l’Union africaine (UA) et l’Union européenne, qui s’est tenu les 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan, en Côte d’Ivoire.

En ce qui concerne les futures priorités politiques, le Parlement européen souligne la nécessité d’une coopération mutuellement bénéfique pour faire face aux défis partagés et garantir des bénéfices communs. La migration et la mobilité entre l’Europe et l’Afrique sont reconnues comme des questions aux multiples facettes, qui ont une incidence économique, sociale, environnementale et politique et pourraient toutefois servir d’outils de développement réciproque pour les deux continents si elles étaient abordées de manière coordonnée et holistique.

Cette résolution appelle à une intensification du dialogue politique de l’Union avec ses partenaires africains et à l’autonomie financière de l’UA, et souligne l’importance du maintien du cadre de partenariat entre l’Union et les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) au-delà de 2020.

La participation de l’ensemble des parties prenantes au partenariat Afrique-UE est cruciale pour la réussite de celui-ci: le Parlement souligne tout particulièrement l’importance de la participation de la société civile au suivi et à la mise en œuvre de la feuille de route UE-Afrique. La Commission partage cet avis et s’inquiète de l’absence de consultations sur le Forum annuel conjoint, exercice de suivi annuel prévu de la mise en œuvre de la feuille de route UE-Afrique, ou sur sa structure de remplacement, au sein duquel les organisations de la société civile et autres parties prenantes devraient jouer un rôle actif, autant que de l’absence d’accord entre les partenaires africains, lors du dernier sommet UA-UE, quant à la place à réserver à la participation de la société civile.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Conformément aux recommandations du Parlement européen concernant les futurs dialogue politique et coopération au développement avec l’Afrique, la Commission et la haute représentante continueront de travailler à la création d’un partenariat fort d’égal à égal. La réussite du 5e sommet UA-UE constitue une étape importante à cet égard. La participation à ce sommet de chefs d’État et de gouvernement, dont plus de 40 étaient présents pour l’Afrique et 14 pour l’Union européenne, prouve l’intérêt et l’engagement en faveur d'un renforcement des relations de part et d'autre. Les dirigeants européens et africains se sont engagés à se concentrer à l’avenir sur quatre domaines prioritaires principaux qui reflètent pleinement les priorités de développement énoncées dans la résolution: a) mobiliser des investissements pour la transformation structurelle et durable de l’Afrique, b) investir dans le capital humain grâce à l’éducation, à la science, aux technologies et au développement des compétences, c) renforcer la résilience, la paix, la sécurité et la gouvernance, et d) gérer la mobilité et la migration.

L’appel du Parlement européen en faveur d’une coopération renforcée entre l’UE et l’Afrique dans le domaine de la sécurité, ainsi que l’accent mis sur le rôle de l’UA et des organisations régionales dans ce domaine, sont les bienvenus. La facilité de soutien à la paix pour l’Afrique représente actuellement l’outil principal de l’UE pour soutenir l’Union africaine et les communautés économiques régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité. Elle soutient la médiation et les actions diplomatiques préventives menées par l’UA et les communautés économiques régionales africaines par l’intermédiaire de son mécanisme de réaction rapide. À partir de 2018, il serait possible d’envisager une contribution initiale au fonds pour la paix de l’UA, à condition que sa structure de gouvernance soit en place.

Convenant de l’importance de pratiques agricoles, agro-forestières et agro-écologiques durables, comme exposée par le Parlement européen, la Commission souligne que l’agriculture reste au cœur de la coopération au développement de l’UE avec l’Afrique et constitue un secteur prioritaire pour de nombreux programmes indicatifs nationaux (PIN) pour la période 2014-2020 avec des États africains. À l’avenir, il conviendra de mettre particulièrement l’accent sur l’agroalimentaire, qui est de nature à favoriser la création d’emplois et des moyens de subsistance durables.

Une coordination accrue concernant l’aide pour le commerce, telle que demandée par le Parlement européen, est érigée en priorité, alors que la Commission et les États membres de l’UE renouvellent leur vision commune de l’aide européenne pour le commerce pour les années à venir. La communication de la Commission intitulée «Parvenir à la prospérité par le commerce et les investissements - Mise à jour de la stratégie conjointe de l’UE de 2007 en faveur de l’aide pour le commerce», adoptée le 14 novembre 2017 [COM(2017) 667], et les conclusions du Conseil y relatives du 11 décembre 2017 (15573/17), accordent une place centrale à la coordination entre les programmes d’aide pour le commerce de l’Union et des États membres et aux synergies avec les accords commerciaux et les mécanismes d’investissements de l’Union. Cela devrait permettre de réduire la fragmentation de l’aide pour le commerce de l’Union et d’en renforcer l’effet de levier et l’incidence. La stratégie mise à jour renforce également l’attention portée aux pays les moins avancés tout particulièrement, et engage l’Union et ses États membres à accroître la part de l’aide pour le commerce qu’ils consacrent à ces pays.

Comme le souligne cette résolution, le lien avec les envois de fonds effectués par les migrants est un facteur clé du développement. Ces dernières années, la Commission a donc renforcé de manière significative son soutien à cet égard. L’agenda européen en matière de migration [COM(2015) 240], tout comme le nouveau consensus sur le développement[[1]](#footnote-1), soulignent clairement l'engagement de rendre les envois de fonds moins coûteux, plus rapides et plus sûrs, à la fois dans les pays sources et dans les pays destinataires, ce qui permettrait d’en exploiter le potentiel de développement. En ce qui concerne les pays africains, le plan d’action conjoint adopté lors du sommet de La Valette de 2015 sur la migration reprend cet engagement pour ce qui est des objectifs fixés dans le Programme de développement durable à lʼhorizon 2030. L’envoi de fonds fait également partie des quatre domaines de coopération inclus dans le dialogue UE-ACP sur les migrations et le développement. Le 15 novembre 2017, une action relative à l'«amélioration de la gestion des envois de fonds et de sa mise en valeur à des fins de développement en Afrique» a été adoptée, dotée d’une enveloppe de l’Union de 15 millions d’euros[[2]](#footnote-2). Cette action contribuera à réduire le coût des envois de fonds à destination de certains pays d’Afrique et par l'intermédiaire de certains circuits, et à optimiser l’incidence sur le développement de ces envois à destination et au sein de l’Afrique.

La protection et le respect de l’ensemble des droits humains et fondamentaux, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs, constituent une pierre angulaire de l’engagement de la Commission en faveur du développement, en plein accord avec l’importance que le Parlement accorde aux droits humains et fondamentaux. La Commission reste fermement attachée au rôle de premier plan qu’elle joue pour garantir l’accès des femmes et des filles à la santé et aux droits sexuels et génésiques, qui relève pleinement de l’engagement de l’Union en faveur de l’égalité des sexes et de l’émancipation des femmes et des filles, comme en témoigne le soutien continu apporté par l’Union aux programmes géographiques sur la santé et les populations, qui s’élève à un total de 1,5 milliard d’euros pour la période 2014-2020. Cet engagement ferme a également été souligné lors de l’Assemblée générale des Nations unies de septembre 2017, au cours de laquelle l’Union et les Nations unies ont ensemble lancé une initiative mondiale, «Spotlight», visant à éliminer toute forme de violence exercée contre les femmes et les filles, appuyée par une enveloppe financière spécifique de l’ordre de 500 millions d’euros, l’Union agissant comme contributeur principal à ce stade. Les interventions envisagées dans le cadre de cette initiative ont vocation à prévenir les violences sexuelles et sexistes et à assurer une assistance auprès des victimes de ces types de violence, y compris pour ce qui est des droits et de la santé sexuels et génésiques, en s’attachant tout particulièrement à atteindre les groupes de population vulnérables et marginalisés, notamment les jeunes.

La Commission réitère également son engagement en faveur du renforcement des systèmes d’éducation nationaux africains, et a profité de l’occasion offerte par le récent sommet UA-UE pour exhorter ses partenaires africains à respecter leurs engagements quant aux dépenses budgétaires consacrées à l’éducation. Conformément à la demande du Parlement européen, l’Union a récemment augmenté sa contribution au fonds «L’éducation ne peut pas attendre» au titre de l’instrument de coopération au développement, contribution qui passe de 5 à 16 millions d’euros. De plus, grâce à une récente promesse de 100 millions d’euros supplémentaires, la contribution globale de l’Union au partenariat mondial pour l’éducation pour la période 2014-2020 s’élèverait à 475 millions d’euros. En outre, la Commission entend poursuivre le dialogue très positif avec l’Union africaine sur l’enseignement supérieur. Cette collaboration améliore la qualité et la pertinence de l’offre éducative des universités et stimule la mobilité et la coopération, tant au sein de l’Afrique qu’entre l’Afrique et l’Europe.

En ce qui concerne les maladies infectieuses et la menace qu’elles constituent pour la résilience sociale des pays en développement, le Parlement appelle la Commission à renforcer les efforts de coopération scientifique et médicale entre les deux continents. La Commission partage pleinement cet avis et poursuit proactivement la promotion d’un certain nombre d’actions dans ce domaine, dans le cadre de son programme-cadre pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020» (2014-2020). Doté d’un budget de 1,37 milliard d’euros pour la période 2014-2020, dont la moitié environ provient du budget Horizon 2020, le partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP) a pour but d’accélérer le développement de médicaments, vaccins, microbicides et diagnostics nouveaux ou améliorés contre le VIH/SIDA, la tuberculose et la malaria, ainsi que contre d’autres maladies infectieuses liées à la pauvreté en Afrique subsaharienne. En tant qu’association officielle comptant actuellement au nombre de ses participants 14 États européens et 16 États africains, 'EDCTP illustre la démarche partenariale d’égal à égal que la Commission estime être indispensable dans sa coopération avec l’Afrique. Ayant pris des mesures d’urgence au titre de l’initiative Horizon 2020, dont l’EDCTP et l’initiative en matière de médicaments innovants, la Commission fait partie des principaux pourvoyeurs de fonds pour la recherche contre le virus EBOLA. Les résultats de cette recherche, qui ont reçu un financement de plus de 139 millions d’euros, ont contribué à d’importantes solutions de santé publique, notamment au développement de vaccins efficaces, à la découverte et à la mise à l’essai d’un traitement prometteur, et à des connaissances cruciales sur la propagation du virus. La dernière mesure prise au titre de l’initiative Horizon 2020, en faveur de la lutte continue contre les maladies négligées et les maladies liées à la pauvreté, est le lancement d’un appel à propositions ouvert, en cours (BHC-15-2018), relevant du programme de travail 2018-2020 et doté d’un budget de 52 millions d’euros, sur les «Nouveaux agents anti-infectieux pour la prévention et/ou le traitement de maladies infectieuses négligées». Conformément à la priorité accordée à la coopération scientifique, la participation à cet appel, sous la forme de consortiums, de partenaires des pays à maladies endémiques est obligatoire.;

Le Parlement européen appelle de ses vœux une démarche coordonnée et globale pour faire face aux défis posés par la migration et la mobilité entre et au sein de l’Afrique et de l’Europe, en coopération avec les pays d’origine, de transit et de destination, en optimisant les synergies et en faisant usage des politiques, instruments et outils pertinents de l’Union, fondée sur la solidarité, le partage des responsabilités, le respect et la dignité humaine. En ce sens, en tenant compte des dialogues et cadres existants et en les complétant, l’UA et l’UE, lors du sommet UA-UE, se sont engagées à approfondir leur coopération et leur dialogue sur la migration et la mobilité à l’aide d’un «Dialogue continental sur la migration et la mobilité». Ce «Dialogue continental» n’a pas vocation à remplacer les processus de La Valette, de Khartoum et de Rabat, mais plutôt à fournir une plateforme supplémentaire pour faire face et répondre aux problèmes continentaux liés aux migrations, y compris aux causes profondes de celles-ci.

En phase avec les mesures prévues dans le plan d’action de La Valette, la coopération actuelle se concentre sur les cinq domaines prioritaires du plan d’action[[3]](#footnote-3), notamment en ce qui concerne la promotion de la migration légale et de la mobilité, l’appui aux synergies entre migration et développement, notamment le rôle de la diaspora africaine, la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que le retour, la réadmission et la réintégration.

1. Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission intitulée «Le Consensus européen sur le développement», adoptée le 7 juin 2017. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision d’exécution de la Commission C(2017) 7698 - PAA2017 - Partie II du programme «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent dans les domaines de la migration et de l’asile». [↑](#footnote-ref-2)
3. Les cinq domaines prioritaires sont: 1. Les avantages que peuvent apporter les migrations en termes de développement et le traitement des causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées. 2. La migration légale et la mobilité. 3. La protection et l'asile. 4. La prévention de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains et la lutte contre ces phénomènes. 5. Le retour, la réadmission et la réintégration [↑](#footnote-ref-3)